



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Arrêté de Circulation – SARL EGBTP – Parking rue Motteler -
ARR2026-02-20-18-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu les travaux effectués par la SARL EGBTP de EXINCOURT-25-
Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de
travaux à la salle polyvalente rue Motteler, le parking en épis sera interdit.

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Des travaux auront lieu à la salle polyvalente à Seloncourt. Pour le bon déroulement des
travaux, le parking en épis rue Motteler sera interdit du 20 février au 31 juillet 2026.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, le stationnement de tous véhicules sera strictement
interdit aux abords du chantier. Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'un procès-verbal
et d'une mise en fourrière immédiate par les services de police compétents.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise
en place par l'entreprise EGBTP chargée des travaux et sous sa responsabilité. Des panneaux de
chantier devront être mis en place pour signaler les travaux le tout devra être conforme au Code de la
Route en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie
ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Seloncourt, le 20 février 2026

Monsieur Jean-Marc ROBERT

Adjoint à la Voirie et à la Circulation.

